

Des outils « nouveaux » existent déjà dans la Charte de l'ONU pour les droits humains à la paix !

Patrick Simon¹
12 janvier 2004

Pour faire valoir les droits humains à la paix des populations civiles, il serait bon de se replonger dans la Charte de l'ONU qui offre de telles possibilités pas assez utilisées.

A l'occasion de la guerre d'Irak, plusieurs juristes et ONG ont fait référence à ces outils sous utilisés. Le livre de notre ami, Daniel Durand², y fait état et je me permettrai de les rapporter ici.

S'unir pour la paix : la résolution 377 de 1950 permet à l'Assemblée générale de l'ONU, si le Conseil de sécurité ne peut répondre à ses obligations de maintien de la paix internationale (du fait du blocage d'un membre permanent par exemple), de se réunir dans les vingt-quatre heures pour examiner la situation et recommander des mesures aux Etats membres pour « maintenir ou restaurer la paix internationale et la sécurité. »

Cette réunion extraordinaire n'a besoin, pour se tenir, que de la demande de sept membres du Conseil de sécurité ou de celle de la majorité simple des 191 membres de l'Assemblée générale.

Un tel vote de la communauté internationale est une pression suffisante pour empêcher un Etat de se lancer dans une guerre illégitime. Elle fut d'ailleurs utilisée en 1956 contre les Anglais et les Français dans leurs projets d'attaque sur le Canal de Suez.

Légitimité d'une guerre : La Cour internationale de Justice de La Haye est la plus haute instance juridique internationale qui permet à l'Assemblée générale de l'ONU de demander un avis de légitimité sur une action militaire.

Ces deux outils auraient pu être utilisés par la France et l'Allemagne qui s'opposait à une intervention militaire unilatérale contre l'Irak et pour imposer le respect de la résolution 1441 du Conseil de sécurité ainsi que la poursuite des mesures de contrôle et de désarmement déjà engagées.

Le veto collectif : Par ailleurs, les Etats non membres permanents du Conseil de sécurité peuvent également émettre un veto collectif. Si sept de ses membres non permanents s'opposent à une résolution, elle ne passe pas car il faut neuf votes favorables, parmi lesquels les cinq permanents.

A tout cela, il faut ajouter la création de la Cour Pénale Internationale dont l'entrée en vigueur est le 1^{er} juillet 2002 et qui permettra à l'avenir d'enquêter et de juger des individus accusés de violations massives du droit international humanitaire et des droits humains, c'est à dire de génocides, de crimes de guerre, de crime contre l'humanité et, une fois définis, de crimes d'agression.

Enfin, les peuples eux-mêmes, à travers les sociétés civiles et l'opinion publique ont leur mot à dire et peuvent peser sur les décisions des Etats. Mais en tout état de cause, la défense des droits humains et le combat pour la paix se nourrissent mutuellement. « Il y a besoin d'une action spécifique pour la paix internationale afin de permettre aux droits humains de progresser, et de nourrir à leur tour des aspirations plus larges à un monde de paix. »³

¹ Patrick Simon, membre du bureau national du Mouvement de la paix et directeur adjoint de l'Institut de Documentation et Recherche sur la Paix

² « Irak : qui a gagné ? » Daniel Durand, Editions La Dispute, 2003, ISBN : 2-84303-097-8

³ Ibidem